



FAUSSE ADRESSE POUR RECLAMER PENSION ALIMENTAIRE

Par **SEGALL**, le **05/10/2010** à **11:47**

Bonjour,

Le père de ma fille doit prochainement verser une PA. Lors de la procédure devant le JAF, il a communiqué une adresse qui est fausse.

Pouvez-vous me faire parvenir l'article du code pénal correspondant à ce délit.

Merci

Par **Christophe MORHAN**, le **05/10/2010** à **12:02**

Article 227-4 du code pénal

Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002

Le fait, par une personne tenue, dans les conditions prévues à l'article 227-3, à l'obligation de verser une pension, une contribution, des subsides ou des prestations de toute nature, de ne pas notifier son changement de domicile au créancier dans un délai d'un mois à compter de ce changement, est puni de six mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende.

à voir depuis quand le changement de domicile est intervenu